

**Préambule :**

Le Pôle Jeunesse rattaché au service Enfance/Éducation/Jeunesse de la ville de Nogent-sur-Marne organise un accueil pour les jeunes Nogentais (et non Nogentais scolarisés à Nogent) âgés de 10 à 17 ans.

Il est composé de : L'Espace Collégiens et L'Espace Lycéens (situé au 68, rue de Plaisance).

L'Espace Lycéens a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre. On y développe des activités diverses et on y soutient des projets émanant des jeunes, dits « projets de jeunes », en leur donnant les moyens de les mettre en œuvre. Une équipe d'animateurs compétente et diplômée est chargée de l'encadrement des adolescents.

**I - GÉNÉRALITÉS****Article 1**

L'objet du présent règlement intérieur est de préciser les attributions et les règles de fonctionnement de l'Espace Lycéens.

Il est à noter qu'il existe un règlement intérieur spécifique pour les mini-séjours.

**Article 2**

Ce document est communiqué aux jeunes et à leur représentant légal qui doivent en prendre connaissance et faire précéder leur signature de la mention « lu et approuvé ».

Il est conservé dans le dossier d'inscription.

**Article 3**

L'Espace Lycéens propose un cadre éducatif structurant et des activités de loisirs éducatifs dans les domaines du sport, de la culture, de la santé...

L'équipe pédagogique a comme objectif d'impliquer les jeunes dans leurs loisirs en les accompagnants dans la conception et la réalisation de projets.

**II - ACCÈS À LA STRUCTURE****Article 4**

Peuvent s'inscrire à l'Espace Lycéens tous jeunes âgés de 15 à 17 ans scolarisés ou domiciliés à Nogent-sur-Marne.

Sont également acceptés, pendant les périodes de vacances scolaires, les jeunes non Nogentais hébergés par un membre de leur famille ou autre sur la Commune, sur présentation d'une autorisation signée par le représentant légal et d'une attestation par la famille d'accueil.

L'inscription se fait au Pôle jeunesse de Nogent-sur-Marne (68, rue de Plaisance). Pour être inscrit, tout jeune doit rapporter un dossier d'inscription dûment complétés et signés par le représentant légal du jeune.

Il est composé :

- D'une feuille d'inscription
- D'une fiche sanitaire
- Du présent document - Règlement intérieur

### III - TARIFS

#### Article 5

##### **L'adhésion annuelle :**

L'Espace Lycéens est exonéré d'adhésion annuelle. Le montant de la participation financière aux sorties payantes est fixé à hauteur de 50%, sur la base du coût réel pour la sortie payante.

En cas d'annulation de la participation d'un jeune à une sortie, sans que l'équipe d'animation en ait été informée en temps utile (soit au minimum 24h à l'avance), aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie dûment attestée par un certificat médical et la production du justificatif de paiement.

##### **Les mini séjours :**

Le tarif d'inscription aux mini séjours est fixé en fonction du quotient familial, sur la base du coût réel du mini séjour, hors coût de personnel, comme suit :

Lettre quotient	Quotient familial	Participation de la famille
A	Inférieur à 259 €	25 %
B	De 259.01 à 442 €	35 %
C	De 442.01 à 656 €	40 %
D	De 656.01 à 1006 €	45 %
E	De 1006.01 à 1500 €	50 %
F	De 1500.01 à 2000 €	55 %
G	De 2000.01 à 2500 €	60 %
H	De 2500.01 à 3500 €	65 %
I	De 3500.01 et plus	70 %
	Hors commune	100%

Le tarif pour les non Nogentais est fixé à 100% du coût du séjour, hors coût du personnel.

##### **Les stages de préparation aux examens, artistiques et sportifs :**

Le tarif d'inscription aux stages est fixé en fonction du quotient familial, comme suit :

	Tranche	Tarif forfaitaire	Aide complémentaire du CCAS	Coût famille
A	inférieur à 259 €	35,00 €	50%	17,50 €
B	259.01 à 442 €	40,00 €	30%	24,00 €
C	442.01 à 656 €	45,00 €	20%	31,50 €
D	656.01 à 1006 €	50,00 €	10%	40,00 €
E	1006.01 à 1500 €	60,00 €		
F	1500.01 à 2000 €	70,00 €		
G	2000.01 à 2500 €	80,00 €		
H	2500.01 à 3500 €	90,00 €		
I	3500.01 et plus	100,00 €		
	Hors commune	160,00 €		

Les tranches de quotient A, B, C et D pourront bénéficier d'une aide financière du CCAS.

La participation financière pour les jeunes inscrits par la fondation Rothschild est équivalente à la tranche de quotient D, l'aide complémentaire du CCAS ne pouvant être appliquée.

Aucun remboursement des frais engagés ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

## **IV - ORGANISATION ET ACTIVITÉS**

### **Article 6**

Il est demandé à chaque jeune, à chacune de ses venues à l'Espace Lycéens, d'inscrire son nom sur le « registre des présences journalières ».

Les arrivées et les départs du jeune doivent impérativement être signalés auprès d'un animateur afin que le personnel d'encadrement connaisse toujours le nombre exact de personnes qui évoluent au sein de la structure, et ce, pour des raisons de sécurité.

### **Article 7**

Les horaires d'ouverture de l'Espace Lycéens sont affichés sur le site internet de la Commune. Ils varient selon les périodes.

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 15h30-19h  
Mercredi : 13h30-19h
- Durant chaque période de vacances scolaires : les horaires varient en fonction des projets

### **Article 7 Bis**

L'Espace Lycéens encourage la pratique artistique autonome, pour cela, il met à disposition une salle de répétition musicale équipée (micro, table de mixage, amplis guitare et basse, clavier).

Pour y avoir accès, le jeune doit être inscrit préalablement à l'Espace Lycéens, doit réserver un créneau horaire via Instagram (Espacelyceens) / par téléphone (06.29.12.11.39) et signé le règlement intérieur de la salle de répétition.

### **Article 8**

L'inscription aux activités se fait en retournant à l'équipe d'animation la fiche d'inscription - Autorisation parentale.

En période de vacances scolaires (Vacances toussaints, Noël, Pâques) l'Espace Lycéens propose un programme d'activités pour la première semaine et/ou la deuxième semaine des vacances scolaires selon les projets. Le planning d'activité ainsi que la feuille d'autorisation parentale partagé sur le site de la ville, Instagram et par mail systématiquement avant chaque période de vacances aux familles inscrites à l'Espace Lycéens.

L'inscription reste possible pendant la période de vacances scolaires si des places sont encore disponibles.

La réservation en ligne via les réseaux sociaux (Instagram) est possible pour l'ensemble des activités de l'Espace Lycéens.

Cependant, l'inscription du jeune ne sera définitive uniquement après qu'il ait rapporté à l'Espace Lycéens la feuille d'autorisation parentale correspondante à sa réservation en ligne. Ce principe s'applique pour toutes activités nécessitant d'une autorisation parentale. Pour le bon déroulement des activités, les participants doivent respecter les horaires qui sont indiqués sur le planning. Ainsi, si un jeune se présente au milieu d'une activité, il ne pourra pas intégrer cette dernière.

Le représentant légal ou le jeune s'engage à prévenir l'équipe d'animation du Pôle Jeunesse de son absence à une activité au minimum 24h à l'avance, afin que sa place puisse être, le cas échéant, redistribuée.

Les familles doivent fournir les collations nécessaires (pique-niques, goûters...). La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de problèmes alimentaires liés à l'ingestion de nourriture extérieure.

Pour certaines activités, notamment sportive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pourra être exigé ainsi qu'un brevet de natation pour les activités nautiques.

#### **Article 8 Bis**

L'Espace Lycéens peut organiser au courant de l'année scolaire des séjours (sur un week-end ou une semaine). Pour y participer le jeune doit être au préalable inscrit sur l'Espace Lycéens et remplir un dossier d'inscription spécifique au séjour. Le coût du séjour est calculé en fonction du quotient familial (*voir III - Tarifs, Art 5*)

#### **Article 9**

Les activités de L'Espace Lycéens sont organisées pour répondre aux objectifs pédagogiques figurant dans le projet réalisé par L'Espace Ados, en lien avec l'équipe d'animation et les jeunes inscrits.

Tous les projets d'activités émanant de l'équipe d'animation font l'objet d'une réflexion et d'une préparation préalables (réunions, recherches...) en collaboration avec les jeunes durant les Goûter Lycéens que nous proposerons 1 fois par mois.

#### **Article 10**

Toutes les activités nécessitant l'utilisation d'un matériel spécifique (vélo, skate...) ainsi que l'accès au terrain de sport extérieur, ne pourront avoir lieu sans l'accord préalable de l'animateur.

### **V - SECURITÉ ET SANTÉ**

#### **Article 11**

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers sans présentation d'un certificat médical et d'une demande spécifique du représentant légal.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, l'animateur en charge de l'activité appelle les pompiers pour qu'il soit conduit au Centre Hospitalier le plus proche de l'accident.

Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours communiquer des coordonnées téléphoniques à jour. Dès cette prise en charge, l'adolescent n'est plus sous la responsabilité de la Commune.

### **VI - LOCAUX**

#### **Article 12**

Les locaux affectés à l'Espace Lycéens situés au 68 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne font l'objet d'une déclaration annuelle et d'un agrément auprès des services de la DDSCS.

Chaque utilisateur s'engage, en signant le présent règlement, à respecter les lieux dans lesquels il évolue. Toute dégradation des locaux ou de matériel sera sanctionnée, le devis ou la facture de remise en état sera adressée au représentant légal.

### **VII - SORTIES**

#### **Article 13**

Pour toutes les sorties se déroulant hors du territoire de la Commune, une autorisation parentale sera exigée.

#### **Article 14**

Pour les sorties dont le nombre de places est limité, l'inscription sera considérée comme définitive uniquement lorsque le jeune aura remis l'autorisation signée par un représentant légal ainsi que le règlement pour les sorties payantes.

### **Article 15**

En cas d'absence non excusée à une sortie, l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler la participation du jeune à la sortie suivante.

## **VIII - RESPONSABILITÉS**

### **Article 16**

La responsabilité de l'animateur est engagée pendant les temps de présence du jeune dans la structure et, lors des sorties ou des mini-séjours, du lieu de rendez-vous jusqu'au lieu de retour prévu.

Tout effet personnel appartenant au jeune est sous sa propre responsabilité, la Commune et/ou l'équipe d'animation ne pouvant être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration (sauf cas particulier de l'objet confié à un animateur).

La Commune a souscrit une assurance en responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'organisation du service.

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance « individuelle accidents », pour les risques non couverts par la responsabilité civile.

## **IX - COMPORTEMENTS ET SANCTIONS**

### **Article 16**

Au sein de l'Espace Lycéens, les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux envers toutes les personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer (adultes et autres jeunes). Ils s'engagent également à prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Ils s'engagent à se conformer aux consignes de sécurité et, d'une façon plus générale, à toutes les règles qui peuvent leur être données par l'équipe d'encadrement.

L'équipe d'animation s'engage à établir une charte des règles de vie en partenariat avec les jeunes.

Les jeunes qui ne respecteraient pas la charte se verraient sanctionnés. Les sanctions sont d'ordres : éducatives, d'intérêt général et réparateur si besoin est. Le droit d'exclure, temporairement ou définitivement peut être exercé dans des cas exceptionnels et sans que cette exclusion ne puisse ouvrir droit à un quelconque remboursement.

Fait à Nogent sur Marne, le ...../...../.....

***Le jeune***  
*(Lu et approuvé, signature)*

***Le représentant légal***  
*(Lu et approuvé, signature)*